



## Gaza: Communiqué sur les aspects juridiques des plaintes pour crimes de guerre

Par [ADIF](#)

Mondialisation.ca, 09 janvier 2009

[ADIF](#) 9 janvier 2009

Région : [Moyen-Orient et Afrique du Nord](#)

Thème: [Crimes contre l'humanité](#)

Analyses: [LA PALESTINE](#)

### Association pour la défense du droit international humanitaire, France (ADIF)

#### COMMUNIQUÉ

Les événements terribles de Gaza confirment malheureusement une fois de plus les points de vue développés par l'ADIF depuis de longues années. A côté des actes horribles que sont la torture et les traitements inhumains, les attaques et bombardements causant de graves pertes civiles sont un autre aspect qui est souvent encore plus important des crimes des Etats puissants commis lors de leurs guerres d'agression. Une fois de plus, la Cour pénale internationale, qui représente par ailleurs une avancée majeure dans d'autres domaines (massacres commis « à terre », viols, enrôlements d'enfants,...), et intervient à cet égard dans plusieurs pays africains, va rester sans réaction à l'égard de ces crimes d'Israël, de même qu'elle n'a pas réagi à l'égard de ceux commis par les Etats-Unis en Irak ou déjà commis par Israël en Palestine et au Liban. Quelles qu'en soient les raisons juridiques, cette inaction n'en pose pas moins un problème fondamental. Comme l'ADIF le souligne depuis très longtemps, le Statut même de la CPI représente malheureusement un recul inquiétant du droit humanitaire, au profit des Etats puissants, par rapport aux traités antérieurs tels que le Protocole additionnel I de 1977 aux Conventions de Genève, et ceci en particulier dans le domaine des attaques et bombardements causant de graves pertes civiles. Si ces attaques et bombardements y restent des crimes de guerre quand ils sont dirigés « intentionnellement » contre des civils « en tant que tels », il devient plus difficile de les caractériser comme tels quand ils sont menés parce qu'une présence militaire ennemie est suspectée à tort ou à raison, ou quand ils sont dirigés contre des infrastructures civiles. La grande majorité de ces actes sont pourtant des crimes de guerre selon le Protocole de 1977 et leurs responsables au plus haut niveau devraient être poursuivis partout dans le monde, selon le principe de « compétence universelle » inscrit dans le Protocole.

L'ADIF réaffirme son attachement au Protocole de 1977, qui a été ratifié par une nette majorité des pays, et à son respect par tous, et tout d'abord par les Etats. Elle proteste à nouveau contre la non ratification de ce traité par les Etats-Unis ou Israël et contre les réserves honteuses faites par les grands pays occidentaux européens lorsqu'ils l'ont ratifié, réserves atténuant déjà fortement sa portée. A l'occasion de la discussion prochaine à l'Assemblée Nationale d'un projet de loi de mise en conformité des lois françaises avec le Statut de la CPI, elle renouvelle sa demande au gouvernement français de supprimer ces

réerves et de permettre la mise en œuvre effective de la compétence universelle en France, à la fois pour les crimes couverts par la CPI et pour ceux définis dans le Protocole de 1977. Elle demande par ailleurs au gouvernement français d'agir aussi pour le retour aux traités antérieurs dans le Statut de la CPI lors de la procédure de révision de ce Statut prévue en 2009.

Le droit international humanitaire, qui définit les règles devant être respectées par tous lors d'un conflit armé, doit être reconnu et accepté par tous, et tout d'abord par les Etats. Les envois de roquettes par le Hezbollah ou par le Hamas vers des zones civiles en Israël sont aussi des crimes de guerre, selon le Protocole de 1977, même s'ils ne sont effectués qu'en réaction aux crimes d'Israël (y compris le blocus, contraire aux lois humanitaires, imposé depuis des années par Israël à Gaza et conduisant sa population à la misère et à la mort) et si leur but premier n'est pas de tuer des civils mais d'exercer la pression qu'ils peuvent pour faire cesser les crimes d'Israël dans le cadre d'une guerre asymétrique où les moyens militaires sont sans proportion. Mais de quel droit dénoncer ces actes du Hezbollah ou du Hamas si on n'a pas dénoncé ceux, sans commune mesure, d'Israël et des Etats puissants ?

Paris, le 7 janvier 2009

Site de l'ADIF : <http://adifinfo.com/>,

Adresse courriel : [adif@laposte.net](mailto:adif@laposte.net)

La source originale de cet article est [ADIF](#)  
Copyright © [ADIF](#), [ADIF](#), 2009

---

Articles Par : [ADIF](#)

**Avis de non-responsabilité** : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexactes.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](http://Mondialisation.ca) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](http://Mondialisation.ca) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: [media@globalresearch.ca](mailto:media@globalresearch.ca)

[Mondialisation.ca](http://Mondialisation.ca) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: [media@globalresearch.ca](mailto:media@globalresearch.ca)